

PASTEL
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 12 B, Route des Genêts
17350 PORT-D'ENVAUX
987 665 924 RCS SAINTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 15 JUIN 2026

Acte électronique sous signature privée

L'an deux-mil-vingt-six,

Le quinze juin,

A dix heures trente,

Madame Adeline FOURCADE, demeurant à SAINTES (17100), 136, Rue de la Boule, propriétaire de l'intégralité des 100 parts de 20 euros chacune de valeur nominale composant le capital de la Société,

Associée unique et Gérante,

Après avoir rappelé que conformément à l'article 13 des statuts et aux dispositions légales, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

A pris les décisions suivantes :

- Après lecture du rapport du Commissaire aux apports, approbation des termes du traité d'apport en nature à titre pur et simple de la pleine propriété de CINQ-MILLE (5 000) actions de la société AUTOMATISME RÉGULATION CONTRÔLE MAINTENANCE – A.R.C.M., de l'évaluation de l'apport en nature et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social par apport en nature d'un montant total de SEPT-CENT-MILLE EUROS (700 000 €) par création de TRENTE-CINQ-MILLE (35 000) parts sociales en vue de rémunérer cet apport et attribution à l'associée unique apporteur ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts ;
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique prend acte des termes du traité d'apport en nature à titre pur et simple en date du 15 juin 2026, aux termes duquel Madame Adeline FOURCADE apporte en nature la pleine propriété des CINQ-MILLE (5 000) actions qu'elle détient dans le capital de la société AUTOMATISME RÉGULATION CONTRÔLE MAINTENANCE – A.R.C.M., société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros divisé en 5 000 actions de 20 euros chacune de valeur nominale, dont le siège social est à PORT-D'ENVAUX (17350), Zone Artisanale Les Genêts – 12 Bis, Route des Genêts, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro

398 296 616.

L'Associée unique approuve les conditions juridiques de cet apport en nature telles qu'elles figurent dans le traité d'apport.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique, après avoir pris lecture du rapport du Commissaire aux Apports, S.C.C.L. SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DU LITTORAL (FIDUROC AUDIT), représentée par Monsieur Aurélien DESROCHES, en date du 2 juin 2026 approuve l'évaluation de la pleine propriété des CINQ-MILLE (5 000) actions de la société AUTOMATISME RÉGULATION CONTRÔLE MAINTENANCE – A.R.C.M., au prix unitaire de CENT-QUARANTE EUROS (140 €), soit pour la pleine propriété de CINQ-MILLE (5 000) actions apportées, un apport d'une valeur totale évaluée à la somme de SEPT-CENT-MILLE EUROS (700 000 €).

Cet apport en nature donne lieu à l'attribution de TRENTE-CINQ-MILLE (35 000) parts sociales nouvelles, émises par la société PASTEL, d'une valeur nominale de VINGT EUROS (20 €), intégralement libérées, numérotées de 101 à 35 100, toutes attribuées à l'APPORTEUR, Madame Adeline FOURCADE.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide, comme conséquence de cet apport en nature de SEPT-CENT-MILLE EUROS (700 000 €), d'augmenter le capital social du même montant pour le passer de DEUX-MILLE EUROS (2 000 €) à SEPT-CENT-DEUX-MILLE EUROS (702 000 €) rémunéré par la création de TRENTE-CINQ-MILLE (35 000) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de VINGT EUROS (20 €), numérotées de 101 à 35 100, toutes attribuées à l'Associée Unique.

Les parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance à effet de ce jour et seront complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts.

L'APPORTEUR, Madame Adeline FOURCADE, met et subroge la société PASTEL, BÉNÉFICIAIRE, dans tous les droits et actions attachés aux actions apportées à compter de ce même jour.

Le droit aux dividendes est acquis à la société PASTEL, BÉNÉFICIAIRE, pour toute décision de distribution de dividendes ultérieure à la réalisation définitive dudit apport.

QUATRIÈME DÉCISION

Comme conséquence des décisions qui précèdent, l'Associée unique constate que l'augmentation de capital par apport en nature est définitivement réalisée à effet de ce jour.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide, corrélativement à ce qui a été décidé ci-avant, de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Les apports d'origine sont regroupés sous le paragraphe numéroté « I – Apports en numéraire à la constitution de la société. »

Il est procédé en outre à l'ajout du paragraphe suivant :

« II – Aux termes des décisions de l'Associée unique en date du 15 juin 2026:

Le capital social d'un montant de 2 000 euros divisé en 100 parts sociales de 20 euros chacune a été augmenté d'un montant de 700 000 euros par apport en nature de la pleine propriété de 5 000 actions de la société AUTOMATISME RÉGULATION CONTRÔLE MAINTENANCE – A.R.C.M., société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros divisé en 5 000 actions de 20 euros chacune de valeur nominale, dont le siège social est à PORT -D'ENVAUX (17350), Zone Artisanale Les Genêts – 12 Bis, Route des Genêts, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 398 296 616, appartenant à Madame Adeline FOURCADE. Ledit apport d'un montant de 700 000 euros a été rémunéré par la création de 35 000 parts sociales de 20 euros chacune de valeur nominale, numérotées de 101 à 35 100, attribuées en intégralité à l'apporteur. A l'issue de cette opération, le capital social s'élève à 702 000 euros divisé en 35 100 parts sociales de 20 euros chacune. »

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de SEPT-CENT-DEUX-MILLE EUROS (702 000 €) divisé en TRENTE-CINQ-MILLE CENT (35 100) parts sociales de VINGT EUROS (20 €), entièrement libérées, numérotées de 1 à 35 100, attribuées en totalité à Madame Adeline FOURCADE en rémunération de ses apports en numéraire à la constitution de la société et en nature au cours de la vie sociale. »

La suite de l'article est inchangée.

L'Associée unique décide également de supprimer les articles 21 « Nomination de la première gérante », 22 « Option pour l'impôt sur les sociétés », 23 « Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société - Publicité – Pouvoirs », 24 « Protection des données personnelles » et 35 « Exemplaire original de l'acte et signature dématérialisée » qui sont des articles propres aux statuts constitutifs.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par voie électronique par la Gérante et associée unique.

Acte signé électroniquement via YOUSIGN par Madame Adeline FOURCADE

Adeline FOURCADE

✓ Certifié par  yousign

Antoine Lambert
IPSEITÉ AVOCAT
SELARL A. LAMBERT AVOCAT
5 Rue Pierre et Marie Curie - 17100 SAINTES
Tél. 05 64 31 04 85
SIRET 412 698 406 00031